

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant prorogation de délai, accordée à la Communauté des Fabricans en bas de ſoie de la ville de Lyon, pour ſe faire recevoir dans la nouvelle Communauté.

Du 24 Décembre 1780.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'un nombre conſidérable de Maîtres de l'ancienne Communauté des Fabricans de bas de ſoie de la ville de Lyon, n'ayant pu profiter des délais accordés par l'Édit du mois de janvier 1777 & arrêt ſubſéquent, deſireroit ſe faire recevoir dans la nouvelle Communauté; & Sa Majeſté voulant donner aux différentes profeſſions de commerce de la ville de Lyon des marques de ſa protection, & procurer à ceux qui ne ſont qu'agrégés dans ladite

Communauté, les moyens de contribuer à la bonne administration de ladite Communauté, & de former des sujets capables d'exercer une profession qui fait de jour en jour des progrès utiles au commerce. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Moreau de Beaumont, Conseiller d'Etat ordinaire, & au Conseil royal des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les délais fixés par l'article VI de l'Édit du mois de janvier 1777, pour l'admission des anciens Maîtres dans les nouvelles Communautés de la ville de Lyon, seront & demeureront prorogés pour la Communauté des Fabricans de bas de soie de ladite ville de Lyon, jusqu'au 1.er Mai 1781 : Ordonne en conséquence Sa Majesté que les Maîtres de l'ancienne Communauté qui se feront recevoir dans ladite Communauté, en acquittant le quart des droits fixés par l'Édit, soient autorisés à recevoir des apprentis, & à les faire enregistrer sur les livres de ladite Communauté. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Prévôt des Marchands & Échevins de la ville de Lyon de se conformer au présent arrêt, & au sieur Intendant & Commissaire départi de la généralité de Lyon, de tenir la main à son exécution. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-quatre décembre mil sept cent quatre-vingt. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.



1259 Domaines

Décret

qui affranchit des droits d'enregistrement tous les actes relatifs aux acquisitions faites au nom et pour le Compte de la Nation.

24 Juillet 1793.